



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5

AMENDMENT – MODIFICATION

**REQUEST FOR PROPOSAL /
DEMANDE DE SOUMISSION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
 Science Procurement Directorate/Direction de
l'acquisition
 de travaux scientifiques
 11C1, Phase III
 Place du Portage
 11 Laurier St. / 11, rue Laurier
 Gatineau, Québec K1A 0S5

Title-Sujet SERVICES PROFESSIONNELS SPICT-NIVEAU 2 RCN	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8474-15TN01/A	Date 2016-04-22
Client Reference No. - N° de référence du client W8474-15TN01	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG	
File No. – N° de dossier 003sl.W8474-15TN01	Amendment No. – Modification 005
Solicitation Closes – L'invitation prend fin at – à 14:00 on – le 2016-05-02	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Time (EDT) – Heure avancée de l'est (HAE)
F.O.B. – F.A.B	
Plant-Usine : <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Bitsene, Marlene	Buyer Id – Id de l'acheteur 003sl
Telephone No. - N° de téléphone (819)956-9489	FAX No. - N° de FAX (819) 997-2229
Destination of Goods, Services and Construction: Destinations des biens, services et construction :	
Specified Herein Précisé aux présentes	

Instructions : See Herein

Instructions : voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – voir aux présentes	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de telephone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8474-15TN01
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8474-15TN01

Amd. No. - N° de la modif.
005
File No. - N° du dossier
003sIW8474-15TN01

Buyer ID - Id de l'acheteur
003sl
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

MODIFICATION 005

**DEMANDE DE PROPOSITION
SOUS LE CADRE DE
L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT
POUR DES
SERVICES PROFESSIONNELS EN INFORMATIQUE CENTRÉS SUR LES TÂCHES
(SPICT) (PALIER 2 - RCN)
POUR DES
SERVICES DE SOUTIEN TECHNIQUE (SST)
ET DES SERVICES DE SOUTIEN À LA GESTION DE PROJET (SSGP)
EN VUE D'APPUYER
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL – RÉALISATION DE PROJETS GESTION DE L'INFORMATION (DGRPGI)**

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8474-15TN01
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8474-15TN01

Amd. No. - N° de la modif.
005
File No. - N° du dossier
003sIW8474-15TN01

Buyer ID - Id de l'acheteur
003sI
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

La présente modification est émise pour publier le recueil numéro 5 des questions et réponses.
Le recueil numéro 4 est modifié en ajoutant la question 48.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8474-15TN01
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8474-15TN01

Amd. No. - N° de la modif.
005
File No. - N° du dossier
003sIW8474-15TN01

Buyer ID - Id de l'acheteur
003sl
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

QUÉSTIONS ET RÉPONSES

Numéro: 5
4/22/2016

#	QUESTIONS	RÉPONSES
1	<p>Concernant le critère C1 des SSGP – Confirmer que tout contrat exécuté — pour lequel la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) exige que le soumissionnaire détienne une Attestation de sécurité d'installation de niveau « Secret » ou supérieur — satisfait à la définition de « classifié » dans le volet TC1?</p> <p>Cette question renvoie à la page 147 de 169, dans le critère C1 des SSGP, qui se lit comme suit :</p> <p>C.1 Le soumissionnaire doit démontrer son expérience comme entrepreneur principal ou membre d'une coentreprise dans le cadre d'un contrat de prestation de services professionnels liés à un projet classifié (de niveau secret ou supérieur) au cours des dix (10) dernières années. Pour chaque contrat soumis, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Titre du projet;<input type="checkbox"/> Brève description du projet;<input type="checkbox"/> Valeur du contrat;<input type="checkbox"/> Entités juridiques qui participent, y compris les soustraitants;<input type="checkbox"/> Situation relative au contrat. <p>Notre question : Est-ce qu'un « projet classifié (de niveau secret ou supérieur) » désigne le niveau de sécurité d'installation requis de l'entrepreneur pour l'exécution du contrat?</p>	<p>Le soumissionnaire doit respecter tous les paramètres de la LVERS.</p>

	Cela étant, tout contrat exécuté pour lequel la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) exige que le soumissionnaire détienne une Attestation de sécurité d'installation de niveau « Secret » ou supérieur satisfait-il à la définition de « classifié » du volet RT1?	
2	Concernant l'exigence ROO1, la catégorie P. 13 Chef de l'équipe indépendante d'examen du projet de TI est une nouvelle catégorie qui ne figure dans les Services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT) que depuis le 23 mars 2015. Par conséquent, elle a été très peu utilisée par le Canada à ce jour. Le Canada peut-il confirmer que la disposition suivante sera appliquée pour démontrer que notre société a fourni le nombre obligatoire de jours facturables pour cette catégorie : Un projet sera considéré « similaire » aux travaux à effectuer dans le cadre du contrat subséquent s'il porte sur des travaux qui correspondent étroitement aux descriptions des SPICT des catégories de ressources indiquées à l'annexe A1, énoncé des travaux SST et à l'annexe A2, énoncé des travaux SSGP. Les travaux seront considérés comme « correspondant étroitement » si la description du projet inclut au moins 50 % des points de responsabilité figurant dans la description de la catégorie de ressources donnée. »	ROO1 : Le nombre de jours facturables exigés pour la catégorie Chef de l'équipe indépendante d'examen du projet de TI sera réduit à 0.
3	Veuillez confirmer que le numéro de l'appel d'offres est W8474-15TN01/A et <u>non pas</u> W8482-145909/B (qui apparaît dans l'en-tête de la DP)	le numéro de l'appel d'offres est W8474-15TN01/A.
4	À l'heure actuelle ou au cours des 12 derniers mois, des entrepreneurs ont-ils assuré la prestation de services SST et SSGP similaires ou identiques à ceux requis dans le cadre de cette DP? Si tel est le cas, qui sont les entrepreneurs, quelle était la durée du contrat ou des contrats et quelle est la valeur totale des services exécutés à ce jour?	Oui, certaines ressources fournissent des services dans trois catégories : - 2 x ingénieurs principaux des systèmes et 1 x ingénieur principal de soutien logistique intégré (SLI) du 11 octobre 2014 au 11 avril 2016, en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement des Services d'ingénierie et de maintenance technique (SIMT); valeur du contrat : 1 015 102,61 \$. (taxes incluses) - 1 x analyste de réseaux du 30 avril 2013 au 30 juin 2016 sous l'arrangement en matière d'approvisionnement des SPICT; valeur du contrat : 917 490.51 \$ (taxes incluses)
5	Y a-t-il un fournisseur qui fournit actuellement ou qui a offert par le passé des services similaires ou pertinents? Si oui, qui offre ces services? Quelle est ou était la valeur du contrat? Quelle est ou était la durée du contrat (y compris les prolongations) et le ou les titulaires présents ou passés peuvent-ils soumissionner à cette DP?	Voir Q 4.

6	Y a-t-il actuellement ou y a-t-il eu au cours des six derniers mois un ou des fournisseurs chargés d'offrir des services semblables ou identiques à ceux qui sont demandés dans cette DP? Si oui, qui sont ces fournisseurs, quelle est la durée du ou des contrats et quelle est la valeur totale des services offerts jusqu'à présent?	Voir Q 4.
7	Il y a deux volets : Service de soutien technique (SST) et SSGP. Pouvons-nous vous présenter une soumission pour un volet seulement? Pouvons-nous vous présenter une soumission uniquement pour le volet SSGP?	<p>Un soumissionnaire peut répondre à un besoin, c-à-d SST ou SSGP, ou aux deux besoins, c-à-d SST et SSGP.</p> <p>Dans le cas où le soumissionnaire voudrait répondre aux deux besoins, c-à-d SST et SSGP, des soumissions distinctes doivent être soumises.</p> <p>Seuls les titulaires d'AMA pour des SPICT qui détiennent actuellement un AMA pour des SPICT pour le palier 2-RCN,</p> <p>(i) <u>dans tous les volets et toutes les ressources</u> de SST tels identifiés dans les présentes, si soumissionnant pour les SST ou,</p> <p>(ii) <u>dans tous les volets et toutes les ressources</u> de SSGP tels identifiés dans les présentes, si soumissionnant pour les SSGP ou,</p> <p>(iii) <u>dans tous les volets et toutes les ressources</u> de SST et SSGP tels identifiés dans les présentes, si soumissionnant pour les SST et les SSGP.</p> <p>dans le cadre de la série d'arrangements en matière d'approvisionnement (AMA) EN578-055605 peuvent soumissionner.</p>

8	<p>Nous sommes des titulaires qualifiés d'un arrangement en matière d'approvisionnement en SPICT et cette DP nous intéresse énormément. Pouvez-vous nous inviter à y soumissionner?</p>	<p>La présente demande de proposition est le seul véhicule utilisé pour inviter tous les titulaires qualifiés d'un arrangement en matière d'approvisionnement en SPICT pour les besoins relatifs à la présente demande.</p>
9	<p>Pour le critère C1, la grille d'analyse commerciale cotée numériquement indique : Attestation en analyse commerciale suivant la norme BABOK. La Couronne peut-elle confirmer que la Certified Business Analysis Professional (CBAP) est bien l'attestation requise?</p>	<p>Les désignations Certified Business Analysis Professional (CBAP) et Certification of Competency in Business Analysis (CCBA) sont des attestations acceptables.</p>
10	<p>GP3 OP2 : « Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée compte un minimum de sept (7) ans d'expérience collective au cours des dix (10) dernières années de la gestion de projets axés sur la TI ». Dans la DP, « [à] des fins d'évaluation, le terme « projet » est défini comme une activité, d'une durée minimale d'un (1) an, entreprise pour générer un produit, un service ou un résultat singulier. »</p> <p>Chaque projet présenté à l'appui des sept années d'expérience doit-il être d'une durée minimale d'un an, et cette exigence s'applique-t-elle aussi aux critères OP1 si le candidat peut faire la preuve de ses 10 années d'expérience en GP sur des projets basés sur les TI (qui doivent également être d'une durée minimale d'un an)?</p>	<p>Oui. Chaque projet présenté doit avoir duré au moins un (1) an et le candidat doit indiquer le temps total consacré au soutien du projet. Le terme « projet » est défini dans la DP et sera évalué en fonction de cette définition.</p>
11	<p>Faut-il présenter une référence pour chaque projet énuméré en OP1 qui a été soumis par le candidat pour la grille, afin de prouver ses 10 années complètes d'expérience en gestion de projet?</p>	<p>Oui, l'annexe 2 – Modèle de références de contrats du soumissionnaire » doit être remplie pour tous les projets justifiant « dix (10) années d'expérience en gestion de projet pour projets basés sur les TI » en OP1.</p>
12	<p>Puis-je obtenir une copie de la DP indiquée ci-dessus en format Microsoft Word?</p>	<p>Aucun format Microsoft Word n'est disponible.</p>
13	<p>« Des entrepreneurs effectuent-ils ou ont-ils effectués des tâches semblables à celles décrites dans l'énoncé des travaux au cours des douze (12) derniers mois? Le cas échéant, quels sont ces entrepreneurs titulaires et quelles étaient les valeurs des contrats? »</p>	<p>Voir Q 4.</p>

14	<p>Pour ROO1, Le soumissionnaire doit disposer d'une expérience avérée, quantifiable en jours facturables, au cours des cinq (5) dernières années dans toutes les catégories de ressources suivantes dans le cadre d'un ou plusieurs contrats, jusqu'à concurrence de cinq contrats.</p> <p>Aux fins de cette réponse, veuillez confirmer qu'une coentreprise peut regrouper des contrats individuels dans le but de répondre aux exigences, à condition que les journées facturables pour une catégorie donnée proviennent d'un seul des associés de la coentreprise. À titre d'exemple, dans le cas où l'un des associés d'une coentreprise approvisionne trois des contrats et où un autre associé approvisionne les deux autres contrats, les jours facturables pour un poste donné ne devront être justifiés que par un seul des associés de la coentreprise; autrement dit, l'associé n° 1 est le seul tenu de justifier les jours facturables pour le poste d'administrateur de projet, tandis qu'il incombe à l'associé n° 2 de justifier tous les jours facturables pour le poste d'examineur indépendant du projet. De la sorte, il y a au moins un associé de la coentreprise qui est en mesure de satisfaire pleinement à lui seul à l'exigence de jours facturables pour une catégorie de ressources donnée.</p>	Veuillez vous reporter à la DP, de la partie 3, article 3.1 e).
15	<p>Les services requis dans le cadre de la demande de soumissions susmentionnée sont-ils fournis en ce moment ou l'ont-ils été précédemment? Dans l'affirmative, veuillez indiquer les moyens par lesquels ces services ont été fournis (p. ex. directement ou par un employé nommé pour une période déterminée, dans le cadre d'un contrat de services personnels, ou services offerts dans le cadre d'un contrat attribué à une entreprise). Si ces services ont été obtenus auprès d'une ou de plusieurs entreprises ou personnes, veuillez fournir leur nom, ainsi que la durée et la valeur monétaire du ou des contrats.</p>	Voir Q 4.
16	<p>Renvoi : la pièce jointe 2.1, Critères d'évaluation technique – Service de soutien technique (SST), à la page 148 de 182 et la pièce jointe 2.2., Gabarit de soumission des réponses. – Critères d'évaluation technique – Service de soutien à la gestion de projet (SSGP), à la page 166 de 182, paragraphe 2, sur la définition du terme 2« projet » : « une activité, d'une durée minimale d'un (1) an ».</p> <p>Question n° 1 Préciser, dans le cas d'un candidat, si l'exigence minimale d'une (1) année renvoie à la durée du projet lui-même ou à la durée du mandat du candidat au sein du projet.</p>	Le terme « projet » est défini comme une activité, d'une durée minimale d'un (1) an, entreprise pour générer un produit, un service ou un résultat singulier. Il se peut que le candidat n'ait travaillé que sur une portion d'un projet d'un an. Il faut que la somme des portions de chaque projet totalise au moins l'expérience de travail minimale requise.
17	<p>Renvoi : l'annexe 2.1 – Modèle de jours facturables du soumissionnaire – SST, page 165 de 182, et l'annexe 2.2 – Modèle de jours facturables du soumissionnaire – SSGP, page 176 de 182</p> <p>Question n° 2 Confirmer que l'exemple ci-dessous sera acceptable pour justifier le nombre nécessaire de journées facturables afin de répondre aux exigences obligatoires?</p>	Oui, cela est acceptable.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8474-15TN01
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8474-15TN01

Amd. No. - N° de la modif.
005
File No. - N° du dossier
003sIW8474-15TN01

Buyer ID - Id de l'acheteur
003sl
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Catégorie de personnel	Nombre de jours facturables							
	Numéro du contrat :	Numéro du contrat :	Numéro du contrat :	Numéro du contrat :	Numéro du contrat :	Nombre total de jours facturables	Nombre de jours facturables indiqués à l'exigence O1	Note totale
	A#n° 1	A#n° 2	A#n° 3	A#n° 4	A#n° 5			
P. 6 Administrateur de projet	480					480	480	
P. 9 Gestionnaire de projet/ Agent principal de projet		240				240	240	
B.1 Analyste des activités			240			240	240	
B.7 Architecte de la transformation des activités				240		240	240	
P. 13 Chef de l'équipe indépendante d'examen du projet de TI					120	120	120	

18	Les services requis dans le cadre de la demande de soumissions susmentionnée sont-ils fournis à l'heure actuelle ou ont-ils déjà été fournis? Dans l'affirmative, veuillez indiquer comment ces services ont été fournis (p. ex. un employé direct ou nommé pour une période déterminée, un contrat de services personnels, ou des services de sous-traitance par l'entremise d'une entreprise). Si les services ont été obtenus auprès d'une entreprise, veuillez fournir le nom de l'entrepreneur, ainsi que la durée et le montant du ou des contrats.	Voir Q 4.
19	Consulter le résumé de la page 6, 1.2.a, indiquant que « [le] Canada a l'intention d'octroyer deux contrats distincts ». Le soumissionnaire demande respectueusement que la Couronne autorise les soumissionnaires à présenter des propositions pour les deux volets. Cela garantirait à la Couronne l'obtention des meilleurs candidats pour chaque volet, tout en stimulant la concurrence. Le soumissionnaire demande respectueusement que la Couronne modifie la DP afin d'attribuer un contrat par volet de SPICT (volet 1 – Services d'application, volet 6 – Services de cyberprotection, etc.) au lieu d'attribuer un contrat par volet SST ou SSGP.	Les exigences sont telles qu'indiquées dans la DP.
20	Confirmer que le candidat retenu pour cette DP ne pourra plus soumissionner sur n'importe quelle portion de projets actuels et futurs de communication par satellite, en raison de conflits d'intérêts.	Les contrats en découlant seront assujettis à la clause 2035 34 du Guide des CUA – Conflits d'intérêts et codes de valeurs et d'éthique pour la fonction publique.
21	Renvoi aux exigences de l'organisation ORO1 et ROO1 Les jours facturables à justifier pour ces critères obligatoires se limitent-ils aux jours facturables facturés uniquement pour les ressources principales (de niveau 3).	Selon l'ORO1, tous les jours facturables doivent concerner des postes de niveau 3. L'exigence ROO1 prévoit que tous les jours facturables soient SOIT de niveau 3, SOIT de niveau 2.
22	Nous sommes tombés sur la DP susmentionnée sur Achatsetventes. Nous sommes qualifiés sur SPICT en tant que fournisseur de niveau 2, cependant, nous ne sommes pas membre du Programme des marchandises contrôlées. Nous aimerions demander un parrainage. Pourriez-vous m'indiquer les prochaines étapes à suivre?	Tous les soumissionnaires doivent satisfaire aux exigences relatives aux marchandises contrôlées de la présente DP à la clôture de l'offre. Pour en savoir plus sur l'agrément, consulter le site http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pma-jcp-fra.html .
23	Dans la pièce jointe 2.2, Services de soutien de gestion de projet (SSGP), à la page 167 de 182, figurent les critères ROO1 de l'organisation pour les SSGP : le soumissionnaire est tenu de montrer son expérience dans cinq (5) catégories de SPICT en utilisant seulement cinq (5) contrats. Cette exigence peut être difficile à satisfaire compte tenu de la variété des catégories exigées. À titre	Différents contrats peuvent servir à montrer l'expérience des différentes ressources. Le Canada envisagera d'autres contrats pour démontrer l'expérience, mais celle-ci doit être

	d'exemple, les ressources P. 13 sont généralement acquises dans le cadre de courts contrats distincts, et de multiples contrats seraient nécessaires pour satisfaire à l'exigence. La Couronne accepterait-elle une démonstration de toutes les catégories par le biais de 7 contrats (plutôt que 5) afin de permettre la présentation de multiples contrats de courte durée pour la catégorie P. 13?	dans le cadre d'un projet tel qu'il est défini dans la présente DP. La catégorie P. 13 est retirée du critère ROO1 – voir Q2.
24	Dans la pièce jointe 2.2, Services de soutien de gestion de projet (SSGP) à la page 167 de 182, figurent les critères ROO1 de l'organisation pour les SSGP : Le soumissionnaire est tenu de démontrer 120 jours de travail par le P. 13, Chef de l'équipe indépendante d'examen du projet de TI. Cette exigence est très précise et réduit de manière significative le nombre de jours qui peuvent être présentés; en outre, elle ne reflète pas non plus l'expérience réelle du soumissionnaire dans le domaine de l'examen de projet de TI. Nous avons constaté que le chef de l'équipe d'examen indépendant du projet de TI et l'examineur indépendant du projet de TI effectuent un travail très similaire et travaillent habituellement très étroitement en équipe afin d'examiner le plan d'examen du projet, de rédiger le rapport d'examen et de procéder à l'assurance de la qualité des travaux. L'examen indépendant ne pourra se faire qu'avec la participation intensive à tous les niveaux des membres de l'équipe. Le chef de l'équipe et l'examineur du projet se remplacent l'un l'autre si le responsable de l'équipe du projet 1 est membre de l'équipe du projet 2 et vice-versa, étant donné qu'ils doivent être très expérimentés et qu'ils détiennent essentiellement les mêmes ensembles de compétences. La Couronne peut-elle modifier cet article comme suit : P. 13 Chef de l'équipe indépendante d'examen du projet de TI OU P. 14 Examineur indépendant du projet de TI?	Voir Q2
25	Dans le cadre de la soumission du formulaire relatif à la présentation de la soumission (page 137 de la DP originale), on demande aux soumissionnaires de fournir des renseignements sur le(s) site(s) proposé(s) ou les locaux exigeant des mesures de sauvegarde, et il y est fait référence de la partie 3 de la DP pour obtenir des instructions sur la façon de remplir cette section. Toutefois, la partie 3 de la DP n'identifie pas les instructions susmentionnées sur comment remplir la section. Est-ce que la Couronne, pourrait fournir des détails précis sur la façon de remplir cette section du formulaire de soumission ou diriger les soumissionnaires vers le numéro de la page de la DP qui fournit les détails nécessaires pour remplir cette section?	Cette section relative aux sites proposés par le soumissionnaire ou les locaux exigeant des mesures de sauvegarde n'est pas applicable à la présente DP.
26	Notre entreprise est un titulaire qualifié pour tous les volets à l'exception des volets 6 et 7. Pourriez-vous, s'il vous plaît confirmer que dans ce processus de demande de soumission, il est prévu d'émettre deux contrats distincts. Nous ne pouvons soumissionner que soit sur le no 1 qui comprend les volets 1, 6 et 7 ou soit le no 2, volets 4 et 5? 1- Contrat SST dans les volets suivants : (i) Volet 1 (A) – Sous-catégorie SPICT – Services d'application	Voir Q7

	(ii) Volet 6 (C) – Catégorie SPICT – Services de cyberprotection (iii) Volet 7 (T) – Catégorie SPICT – Services de télécommunications 2- Contrat SSGP dans les volets suivants : (i) Volet 4 (B) – Catégorie SPICT – Services à l'entreprise (ii) Volet 5 (P) – Catégorie SPICT – Services de gestion de projets	
27	Le critère d'évaluation coté c1 des SSGP énonce : « ... prestation de services professionnels liés à un projet classifié (de niveau secret ou supérieur) ... » La Couronne peut-elle définir davantage ce qu'elle entend par un projet « classifié »?	Tel qu'énoncé dans le c1 SST, le critère d'évaluation coté c1 SSGP devrait se lire « prestation de services professionnels liés à un projet classifié (de niveau secret ou supérieur) ».
28	Dans la LVERS de la DP, la classification de sécurité est affichée comme « Sans classification ». La Couronne peut-elle expliquer comment l'expérience de notre organisation à fournir des services professionnels dans le cadre de projets « classifiés » serait pertinente à l'égard de ce scénario?	La mention « Sans classification » dans la partie supérieure droite de chaque page de la LVERS pour l'exigence W8474-15-TN01 intitulée Security Classification / Classification de sécurité signifie que le document de la LVERS lui-même est sans classification.
29	En ce qui concerne la question 11 de la modification n° 001 (datée du 1 ^{er} avril 2016) – Est-ce que la Couronne peut préciser la réponse fournie? Nous avons cru comprendre que l'annexe 2 – Modèle de référence de contrats du soumissionnaire ne devait être remplie que pour l'exigence obligatoire ROO1. Conformément à la réponse à la question 11, les soumissionnaires doivent-ils désormais remplir l'annexe 2 – Modèle de référence de contrats du soumissionnaire pour les ressources énumérées au critère C1?	Oui, c'est exact. Pour les projets en OP1, on doit faire la preuve de « dix (10) ans d'expérience de la gestion de projet pour les projets axés sur la TI. » Veuillez utiliser l'annexe 2 – Modèle de référence de contrats du soumissionnaire. En OA1, on doit faire la preuve de « Dix (10) ans d'expérience de la collecte d'exigences opérationnelles pour les projets axés sur la TI. » Encore une fois, utilisez l'annexe 2 – Modèle de référence de contrats du soumissionnaire.
30	Le Canada peut-il confirmer que l' Annexe 2 - Modèle de référence de contrats du soumissionnaire ne devrait être remplie que pour illustrer chaque projet qui satisfait aux exigences obligatoires : OP1 et OA1?	L'Annexe doit être remplie conformément aux modalités de la présente DP ainsi que pour les exigences OP1 et OA1.

31	Le Canada peut-il confirmer que les références de contrat utilisées pour satisfaire aux exigences autres que OP1, OP2, OA1 et OA2 ne sont PAS tenues d'avoir une durée minimale d'un (1) an?	Les références de contrat ne sont pas tenues d'avoir une durée minimale d'un (1) an.
32	<p>Référence : Pièce jointe 2.1 – Critère d'évaluation technique – Service de soutien technique (SST) – Section A SST – Critères obligatoires pour les ressources et l'organisation du SST – C1 T.2</p> <p>En ce qui concerne le critère C1 T.2 pour les ressources du SST relativement aux exigences cotées en matière d'études pour les postes de spécialistes du SST, nous souhaitons demander que les diplômés en ingénierie qui sont cotés à 3 points (plutôt qu'à 4 points pour les diplômés en génie aérospatial, aéronautique, des systèmes spatiaux et des communications) obtiennent le nombre de points maximal si leur diplôme est accompagné de 10 ans d'expérience prouvée dans le domaine aérospatial. Nous avons l'impression que le système de notation actuel pénalise des candidats potentiels très expérimentés qui ont fait des études pertinentes et que cela peut limiter le bassin de candidats potentiels pour votre considération.</p>	Aucun changement relatif aux critères cotés ne sera pris en considération.
33	<p>Dans le but d'atteindre l'objectif, qui vise à sélectionner les meilleurs candidats pour le travail proposé, nous aimerions demander que l'État procède à une Demande d'entrevue : p. ex. Le Canada souhaite convoquer en entrevue les ressources proposées par le soumissionnaire pour satisfaire aux exigences de la demande de soumission; le soumissionnaire disposera de deux (2) jours ouvrables après la réception de l'avis de l'autorité contractante pour prendre toutes les dispositions nécessaires (à ses propres frais) en vue de l'entrevue qui se déroulera à un endroit précisé par le Canada.</p> <p>Nous croyons qu'il est essentiel que le Canada exerce cette option dans le but de sélectionner uniquement les ressources qui conviennent le mieux en fonction des travaux à exécuter et de l'environnement de travail. Il s'agit de postes hautement spécialisés, et il est dans l'intérêt du Canada que le personnel proposé par un soumissionnaire fasse l'objet d'une évaluation pour veiller à son admissibilité.</p>	Aucune entrevue ne sera prise en considération.
34	En raison de la complexité et de l'étendue des exigences de la soumission, nous vous demandons respectueusement une prolongation de deux semaines, jusqu'au 9 mai 2016.	Aucune prolongation ne sera prise en considération pour le moment.
35	Demande de proposition, Section I : Soumission technique, Formulaire de justification à l'appui de la conformité technique, paragraphe ii, Pour les projets antérieurs similaires, sous-paragraphe b – il est indiqué que « le projet doit avoir été terminé à la date de clôture des soumissions » (demande de soumission, à la page 17 de 182). Veuillez confirmer que les contrats dont il est question en ce qui a trait aux jours facturables peuvent être en cours pour autant que les jours facturables aient été réclamés au cours des 5 dernières années?	La Couronne est d'accord de supprimer la phrase suivante de la DP : “le projet doit avoir été terminé à la date de clôture des soumissions “

36	<p>Dans la demande de propositions (DP), à la section I (plus précisément dans la rubrique « Soumission technique », sous « Formulaire de justification à l'appui de la conformité technique, au para ii « Pour les projets antérieurs similaires », au sous-para d, il est écrit « Un projet sera considéré "similaire" aux travaux à effectuer dans le cadre du contrat subséquent s'il porte sur des travaux qui correspondent étroitement aux descriptions des SPICT des catégories de ressources indiquées à l'annexe A1, énoncé des travaux SST et à l'annexe A2, énoncé des travaux SSGP. Les travaux seront considérés comme "correspondant étroitement" si la description du projet inclut au moins 50 % des points de responsabilité figurant dans la description de la catégorie de ressources donnée » (DP, page 17 de 182).</p> <p>Le soumissionnaire doit disposer d'une expérience avérée, quantifiable en jours facturables, au cours des cinq (5) dernières années dans toutes les catégories de ressources suivantes dans le cadre d'un ou plusieurs contrats, jusqu'à concurrence de cinq contrats. Le soumissionnaire doit fournir une attestation, en utilisant le formulaire figurant à l'annexe 2, à la clôture de la demande de soumissions, de la part d'une référence afin de valider les jours facturables.</p> <p>À quel endroit et comment le soumissionnaire doit-il fournir la justification relative à la catégorie de ressources pour des projets antérieurs similaires (50 % des points des responsabilités), étant donné que l'annexe 2 – « Modèle de références de contrats du soumissionnaire » contient seulement trois (3) colonnes dans la section « Confirmation de la catégorie de ressources » (<i>Nom de la catégorie de ressources [tel qu'il figure sur le contrat de référence] [Nom de la catégorie de ressources et niveau conformément aux SPICT] [Nombre total de jours facturables travaillés dans la catégorie de ressources]</i>)?</p>	<p>Le soumissionnaire peut ajouter des pages additionnelles à l'annexe 2 « Modèle de références de contrats du soumissionnaire » concernant des contrats afin de démontrer des travaux correspondant étroitement aux descriptions SPICT.</p>
37	<p>En ce qui concerne le C1 : Le soumissionnaire doit démontrer son expérience comme entrepreneur principal ou membre d'une coentreprise dans le cadre d'un contrat de prestation de services professionnels liés à un projet classifié (de niveau secret ou supérieur) au cours des dix (10) dernières années. La Couronne pourrait-elle fournir des explications plus poussées pour définir ce qu'elle qualifie comme un « projet classifié, de niveau secret ou supérieur, au cours des dix (10) dernières années »?</p>	<p>Se reporter à la question 27</p>
38	<p>La réponse indiquée dans la modification 001, point 11, « Oui, l'Annexe 2 – Modèle de références de contrats du soumissionnaire » doit être rempli pour tous les projets qui justifient l'énoncé "Dix (10) ans d'expérience de la gestion de projet pour les projets axés sur la TI" du critère OP1 porte à confusion. »</p>	<p>Se reporter à la question 30</p>

	<p>Le critère OP1 est obligatoire pour le P.9 Gestionnaire de projet, mais la réponse au point 11 de la modification 001 renvoie à l'annexe 2 qui est le modèle de références de contrats du soumissionnaire. Est-ce que la réponse aurait dû être ROO1 plutôt qu'OP1?</p> <p>Veillez confirmer que l'annexe 2 (modèle de références de contrats du soumissionnaire) doit être utilisée pour la qualification de l'entreprise ROO1, C2 et C3.</p>	
39	<p>Compte tenu de la difficulté à trouver des références viables pour une période de 15 ans dans certains cas, est-ce que la Couronne accepterait des références pour les 3 projets les plus récents et/ou des références témoignant de 5 années d'expérience.</p> <p>Pour le gestionnaire de projet : OP1, OP2, OP3 (page 168 et 169 de 182) et C1, C2, C3 (page 172 de 182)</p> <p>Pour l'analyste des activités : OA1, OA2 (page 169 et 170 de 182)</p>	<p>En réponse à cette question, aucun changement ne sera pris en considération en ce qui concerne la demande de soumission quant aux années d'expérience nécessaires.</p>
40	<p>Étant donné que les réponses aux questions de clarification sont en suspens et impacteront notre réponse, nous demandons une prolongation d'un mois à la date de clôture (le 25 mai 2016).</p>	<p>Se reporter à la question 34</p>
41	<p>Références:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) DP, l'article 4.3 Maximum de points attribués – SST Tableau 1 (page 23 de 182), 2) Annexe B1 Base de paiement , Services de soutien technique (SST) page 83 de 182 <p>Annexe B1 Base de paiement – Services de soutien technique (SST) fourni un nombre estimatifs de jours par année pour seulement <u>6 catégories de ressource</u>, pour l'année 1 et l'année 2 de la période de contrat, la plupart étant demandée pour travailler l'année 1 seulement. Des tableaux similaires sont fournis dans la DP pour les périodes d'option 1, 2 et 3.</p> <p>Le tableau 1 de l'article 4.3 de la DP, identifie <u>8 catégories de ressource</u> pour le contrat SST. Il n'est pas clair comment la répartition des points indiqués dans ce tableau sera calculée pour les années 1 et 2 et les périodes d'option où il n'y a pas de catégorie c'ad Testeur; Conseiller principal en systèmes, mentionnée dans la base de paiement, mais incluse dans l'article 4.3, tableau 1 pour le nombre de points maximum alloué à ces ressources.</p>	<p>Précisé aux présentes.</p> <p>Voir la modification 003, Section 1: Modification du besoin, ci-dessus.</p> <p>L'Annexe B1 a été modifié pour inclure 8 catégories de ressource.</p>

CATÉGORIE DE RESSOURCE	Niveau de compétence	Nombre estimatif de ressources par année		Nombre estimatif de jours par ressource		Taux quotidiens fermes	
		Période initiale contrat année 1	Période initiale contrat année 2	Période initiale contrat année 1	Période initiale contrat année 2	Période initiale contrat année 1	Période initiale contrat année 2
A.8 Analyste de systèmes	3	1	0	240 jours			
C.3 Analyste, certification et accréditation pour l'Évaluation de la menace et des risques en matière de sécurité de la TI	3	1	0	150 jours			
T.2 Spécialiste des communications par satellite/Ingénieur de stations terrestres	3	2	0	240 jours			
T.2 Spécialiste des communications par satellite/Ingénieur de soutien logistique intégré (SLI)	3	1	0	240 jours			
T.2 Spécialiste des communications par satellite/Ingénieur de charges utiles de satellites	3	1	1	200 jours	240 jours		
T.8. Ingénieur en radiofréquence	3	1	1	200 jours	240 jours		

- 3) L'article 4.3 fournit un tableau affectant le maximum de points pour chaque catégorie et pour les périodes suivantes:
- a. Période initiale du contrat (2 ans)
 - b. Période option 1
 - c. Période option 2
 - d. Période option 3.

CONTRAT	TABLEAU 1 – MAXIMUM DE POINTS ATTRIBUÉS - SST						
	CATÉGORIES DE PERSONNELS	Niveau de compétence	Période initiale du contrat (2 ans)	Période option 1	Période option 2	Période option 3	Total des Points
SST	A.8 Analyste de systèmes	3	10	10	10	10	40
	A.11. Testeur	3	10	10	10	10	40
	C.3 Analyste, certification et accréditation pour l'Évaluation de la menace et des risques en matière de sécurité de la TI	3	10	10	10	10	40
	T.2 Spécialiste des communications par satellite/Ingénieur de stations terrestres	3	10	10	10	10	40
	T.2 Spécialiste des communications par satellite/Ingénieur de soutien logistique intégré (SLI)	3	10	10	10	10	40
	T.2 Spécialiste des communications	3	10	10	10	10	40

		par satellite/Ingénieur de charges utiles de satellites							
		T.2. Spécialiste des communications par satellite/Conseiller principal en systèmes	3	10	10	10	10	10	40
		T.8. Ingénieur en radiofréquence	3	10	10	10	10	10	40
		TOTAL (SST)		80	80	80	80	80	320
42	<p>Il n'est pas aussi clair comment la note financière totale sera calculée pour l'ingénieur de charges utiles de satellites et l'ingénieur en radio fréquence pour l'année 1 et l'année 2, vu que chacune des années a un nombre estimatif de jours différent. Est-ce que la moyenne du taux journalier des deux années sera calculée ou bien le taux journalier pour chaque année sera multiplié par le nombre de jours attendus et ensuite la moyenne de la somme sera calculée? Les deux méthodes A et B utilisent un taux journalier mais n'ont aucune année combinée. Il est très probable que les taux journaliers des années 1 et 2 soient différents.</p>								<p>Précisé aux présentes. Voir la modification 003, Section 1: Modification du besoin, ci-dessus.</p> <p>L'article 4.3 ÉVALUATION FINANCIÈRE, de la DP a été modifié pour allouer des points pour chaque année de la période du contrat initial.</p>
43	<p>Selon la question et réponse n° 29, les soumissionnaires doivent utiliser l'Annexe 2 – Modèle de références de contrats du soumissionnaire pour les critères OP1 et OA1 (expérience de la ressource pour les années déclarées). Les jours facturés concernent habituellement les références de projets/contrats pour lesquels le soumissionnaire démontre en détail qu'il a exécuté/offert des services, qu'il a accès aux dossiers qui confirmeront que les travaux sont jugés correspondre de près aux travaux indiqués dans le projet cité et qu'ils sont associés à au moins 50 % des points de responsabilités figurant dans la description de la catégorie de ressource donnée.</p> <p>L'Annexe 2 comporte des colonnes de « Confirmation de la catégorie de ressources ». Pouvons-nous ne pas tenir compte de ces colonnes pour ce qui est des critères OP1 et OA1 (les soumissionnaires pourraient ne pas avoir accès aux dossiers d'EDT/de fonctions d'un projet pour une ressource donnée si les travaux ont été exécutés par l'entremise d'une entité autre que les soumissionnaires? Ces</p>								<p>En réponse à cette question, aucun changement ne sera envisagé dans le cadre de la DP.</p>

	<p>derniers indiqueraient tout de même le titre du contrat et la description s'appliquant aux critères OP1 et OA1, au moyen de l'Annexe 2 .</p>	
44	<p>L'État peut-il fournir des éclaircissements pour ce qui suit : conformément à la réponse 16, le terme « projet » est défini comme une activité d'une durée minimale d'un (1) an. La question 31 fait ensuite référence aux critères OP1, OP2, OA1 et OA2. Puisqu'au critère OA2, on n'exige pas de « projets », et qu'il est plutôt question de « d'expérience collective de sept (7) ans », l'État peut-il confirmer que les projets cités par rapport à ces critères n'ont pas besoin d'avoir une durée minimale?</p> <p>L'État pourrait-il également confirmer qu'il n'est pas nécessaire de répondre aux critères OP2 et OA2 de l'Annexe 2 – Modèle de références de contrats du soumissionnaire.</p>	<p>Le Canada confirme que l'expérience citée par rapport au critère OA2 n'a pas besoin d'avoir une durée minimale.</p> <p>Le Canada confirme que l'Annexe 2 n'est pas requise pour les critères OP2 ou OA2.</p>
45	<p>Cette question porte sur les questions et réponses 11, 29 et 30. Il n'est pas clair dans quel contexte les soumissionnaires doivent utiliser l'annexe 2, Modèle du soumissionnaire. Les réponses indiquent que l'annexe doit être utilisée pour les critères OP1 et OA1 ainsi que lorsqu'indiqué dans la demande de propositions. Toutefois l'utilisation de l'annexe 2, Modèle du soumissionnaire, n'est pas indiquée pour toute exigence autre que les critères ORO1 et ROO1.</p>	<p>L'annexe 2 doit être remplie pour les critères ORO1, ROO1, OP1 et OA1 ainsi que pour les critères cotés exigeant l'utilisation de l'annexe 2.</p>
46	<p>Selon la modification #2 Q/R #36 et la nouvelle exigence des soumissionnaires tirée de l'article 3.2, paragraphe ii, sous-paragraphe D «projets semblables », Les soumissionnaires sont maintenant tenus de justifier les JOURS FACTURABLES pour les ressources avec les équivalences. Veuillez s'il vous plait préciser les responsabilités auxquelles les soumissionnaires sont tenus de fournir les équivalences. La <u>question #36</u> et le libellé de la DP dont il est fait référence dans le sous-paragraphe ci-dessus, renvoie les soumissionnaires aux Annexes A1 et A2 des responsabilités des ressources selon l'énoncé des travaux; Alors que la <u>réponse #36</u> renvoie aux responsabilités selon les SPICT. Les 2 annexes des responsabilités de ressource de l'énoncé des travaux ne sont pas les mêmes que les responsabilités selon les SPICT (p. ex. il n'y a pas de référence aux Spécialistes des communications par satellite de segment terrestre, de charges utiles et de SLI). Veuillez confirmer que les soumissionnaires doivent fournir leurs équivalences au libellé de la DP dans les annexes A1 et A2, responsabilités des ressources de l'énoncé des travaux pour prouver les jours facturables.</p> <p>Si les soumissionnaires doivent se référer aux 2 annexes des énoncés de travaux des responsabilités des ressources – Veuillez confirmer que les soumissionnaires doivent seulement démontrer les équivalences aux responsabilités du poste de la ressource ET NON aussi aux livrables comme stipulé dans les énoncés de travaux.</p> <p>Veuillez confirmer que pour conformité, l'alignement/l'appariement des responsabilités est de 50 % ou plus des responsabilités citées.</p>	<p>Les soumissionnaires doivent utiliser les responsabilités tel que décrit dans les catégories SPICT.</p> <p>Et comme énoncé dans la DP, à l'article 3.2, sous-paragraphe D du paragraphe ii : Les travaux seront considérés comme « correspondant étroitement » si la description du projet inclut au moins 50 % des points de responsabilité figurant dans la description de la catégorie de ressources donnée.</p>

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8474-15TN01
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8474-15TN01

Amd. No. - N° de la modif.
005
File No. - N° du dossier
003sIW8474-15TN01

Buyer ID - Id de l'acheteur
003sl
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

47	<p>Référence pièce jointe 2.1 ORO1 et pièce jointe 2.2 ROO1</p> <p>ORO1: Le soumissionnaire doit disposer d'une expérience avérée, quantifiable en jours facturables, au cours des cinq (5) dernières années dans toutes les catégories de ressources suivantes dans le cadre d'un ou plusieurs contrats, jusqu'à concurrence de cinq contrats. Le soumissionnaire doit fournir une attestation, en utilisant le formulaire figurant à l'annexe 2, à la clôture de la demande de soumissions, de la part d'une référence afin de valider les jours facturables.</p> <p>Dans le cas de ORO1 ci-dessus, s'il vous plaît confirmer que «attestation» est réalisée avec une annexe 2 terminée et aucune autre confirmation est nécessaire.</p>	confirmé
48	<p>Précisions au sujet de la question no 45 :</p> <p>Cette question porte sur les questions et réponses 11, 29 et 30. Il n'est pas clair dans quel contexte les soumissionnaires doivent utiliser l'annexe 2, Modèle du soumissionnaire. Les réponses indiquent que l'annexe doit être utilisée pour les critères OP1 et OA1 ainsi que lorsqu'indiqué dans la demande de propositions. Toutefois l'utilisation de l'annexe 2, Modèle du soumissionnaire, n'est pas indiquée pour toute exigence autre que les critères ORO1 et ROO1.</p>	<p>L'annexe 2 doit être remplie pour les critères ORO1, ROO1 ainsi que pour les critères cotés exigeant l'utilisation de l'annexe 2.</p> <p>L'annexe 2 doit aussi être utilisée pour les critères OP1 et OA1 si « Dix (10) ans d'expérience de la gestion de projet pour les projets axés sur la TI » sont demandés pour répondre à l'exigence.</p> <p>L'annexe 2 n'est pas nécessaire si les ressources respectent les exigences en matière de formation spécifiées dans les critères OP1 et OA1.</p>